



Qui est touché.e ?

Seul-es peuvent être concerné-es les collègues affecté-es à titre définitif sur une école dont un poste est fermé en CDEN.

Cas général : c'est l'adjoint.e (à titre définitif) ayant la plus faible ancienneté dans l'école (dernier-ère arrivé-e)

Si plusieurs collègues ont la même ancienneté sur l'école : départage AGS, puis nombre d'enfants et enfin âge.

Attention : si le poste a été obtenu suite à une réaffectation (après une précédente MCS), il faut additionner l'ancienneté des deux postes

La décharge totale de direction (DCOM) est assimilé à un poste d'adjoint.e.

Il est possible d'être maintenu.e sur le poste s'il a été obtenu initialement avec une priorité médicale.

Pour les écoles primaires, la mesure touche l'adjoint.e dernier-ère arrivé.e sur le niveau d'enseignement concerné (maternelle ou élémentaire).

Dans le cas d'un blocage

Prioritaire pour revenir sur mon poste, si la mesure de fermeture est abandonnée lors du CDEN de juin et si j'ai coché cette case dans l'accusé de réception. J'en redeviens titulaire.

Quelles bonifications de barème et priorités ?

**sous réserve de modification dans la circulaire 2024*

Bonifications

- 10 points de bonification sur poste de même nature pour mesure de carte scolaire, cumulables avec le dispositif de stabilité sur poste.
- majoration pour stabilité sur poste (*applicable aux postes de même nature*) à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur le poste

3 ans → +9 points ; 4 ans → +16 points ; 5+ ans → +25 points

Priorités

Elles s'appliquent sur les postes de même nature que celui objet de la fermeture ou du blocage, à l'exception de la demande de retour sur l'école qui s'applique sur tout poste d'adjoint (priorité 1).

Elles s'organisent selon une logique géographique :

Priorité	Toulouse	Hors Toulouse
1	Même école	Même école
2	Secteur postal	École de la commune
3	École de la circo	Ecole du secteur géo
4	Ecole de Toulouse	École de la circo

Quelle procédure administrative ?

L'enseignant.e concerné.e par la mesure de carte scolaire reçoit un courrier.

- Cocher sur l'accusé de réception si l'on souhaite revenir sur son poste au cas où la mesure de fermeture de poste serait levée (blocage ou non).
- Si le poste a été obtenu avec priorité médicale : demander le maintien sur le poste à réception de ce courrier
- Compléter et renvoyer la fiche d'observation (partie 2) à la cellule mobilité avec le mois et l'année du CDEN à l'origine de la mesure de fermeture ou de blocage (ex: février 2024)
 - Pour mesure prononcée AVANT l'ouverture du serveur mouvement : priorité appliquée pour la rentrée suivante 2024
 - Pour mesure prononcée APRÈS l'ouverture du serveur mouvement : priorité appliquée au mouvement de 2025
 - Si mesure après les instances des mois de juin, septembre 2023 : priorité de réaffectation dans les mêmes conditions que pour une fermeture en 2024.

Comment faire le mouvement ?

- ▶ La FSU-SNUipp 31 organise une RIS Mouvement spéciale Mesure de Carte Scolaire le mercredi 3 avril à 17h.
- ▶ Participation obligatoire au mouvement
- ▶ Mettre le poste objet de la fermeture dans ses vœux, pour déclencher les priorités.

Ex : si le vœu de retour dans l'école est placé en 7ème position sur la fiche de vœux, les vœux 1 à 6 ne bénéficieront d'aucune priorité (seulement des bonifications de barème voir à côté)

- ▶ Ne pas se limiter au retour sur le poste et élargir ses vœux afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

**Pour tout CAS PARTICULIER nous contacter :
 modification de la structure d'une école,
 fusion...**